

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

DELIBERATION N° DE_200326_4

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	0
Exprimés	0
Pour	0
Contre	0

De la commune de

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par Monsieur Alain BUJADOUX, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Michèle ALOUCHY, Maire.

Etaient présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Laurence PROUST et Nadège LAURENSEN, MM. Boris SONDAGH, Philippe BOUDARD et Julien PALAYER.

Absent excusé : M. Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à M. Julien PALAYER.

Date de convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

Indemnités des adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Madame le Maire explique qu'il est d'usage à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, depuis la création d'un troisième poste d'adjoint, que seuls deux adjoints reçoivent une indemnité.

Elle souhaite rester sur cette pratique. Le deuxième adjoint ne souhaitant pas recevoir d'indemnité, elle propose, en plein accord avec les trois intéressés, de prévoir le versement d'une indemnité pour la première et la troisième adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE compte moins de 500 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement, à partir du 1^{er} avril 2026.

La secrétaire
Delphine PEYNOT



La Maire,
Michèle ALOUCHY



Annexe à la délibération **DE_200326_4** du 20 mars 2026Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Nom	Qualité	Indemnité allouée brute	% / indemnité maximum	Rappel indemnité maximum brute
ALOUCHY Michèle	Maire	1 155.06 €	100 %	1 155.06 €
PEYNOT Delphine	1 ^{er} adjointe	447.64 €	100 %	447.64 €
GUESTIN Ingrid	3 ^{ème} adjointe	447.64 €	100 %	447.64 €

Cette indemnité leur sera versée à compter du 1^{er} avril 2026.



